



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 008-22 C

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec le groupement SavoieExpo/S-Pass

• date de convocation le 28 janvier 2022

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux -

Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 12

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 008-22 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec le groupement SavoïExpo/S-Pass**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement SavoïExpo (mandataire)/S-Pass comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

L'article 36.1 du contrat de concession prévoit une redevance d'occupation du domaine public divisée en deux termes payables chaque année en janvier :

- d'une part, une redevance R1 correspondant au montant de la valeur nette comptable relative à la reprise du hall D et des travaux non amortis, soit une redevance annuelle de 85 120 € fixe sur la durée du contrat,
- d'autre part, une redevance R2 d'occupation fixée à 0,5 € x 26 600 m² couverts, soit une redevance annuelle de 13 300 € indexée chaque année.

A la demande du concessionnaire, le calendrier de paiement de la redevance est modifié et prévoit désormais deux parts égales à payer au plus tard pour moitié au 30 juin de chaque année et pour moitié au 30 novembre de chaque année, et pour la première fois à compter de l'exercice 2022.

Les modalités précises sont définies dans l'avenant n° 3 à intervenir.

L'article 36.2 du contrat de concession prévoit un intéressement au bénéfice du concédant, par tranche de résultat net avant impôt sur les sociétés (IS), à partir de 80 001 €.

Une imprécision rédactionnelle de cet article amène diverses interprétations portant sur une prise en compte cumulative ou non des tranches de résultat, faussant ainsi le résultat net du concessionnaire et minorant l'intéressement.

Par conséquent, il convient de corriger cette imprécision rédactionnelle à compter de l'exercice 2021, en formalisant des tranches cumulatives établies comme suit :

- 20 % du dépassement de 80 000 € entre 80 001 € et 150 000 €,
- auquel s'ajoutent 30 % du dépassement de 150 000 € entre 150 001 € et 200 000 €,
- auquel s'ajoutent 40 % du dépassement à compter de 200 001 €.

Il est précisé qu'en cas de résultat net (avant IS) inférieur à 80 000 €, le concessionnaire conserve l'intégralité de celui-ci.

Les modalités de versement et les éventuelles pénalités pour retard ou non versement sont définies dans l'avenant n° 3 à intervenir, précisant que le versement de l'intéressement par le concessionnaire interviendrait avant le 30 juin de l'année N+1.

La régularisation de l'intéressement portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020 sera calculée selon les termes d'origine de l'article 36.2 et sera due par le concessionnaire le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de conclure l'avenant n° 3, joint en annexe, modifiant l'article 36.1 et l'article 36.2 du contrat de concession.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement SavoiExpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 12 janvier 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 3 modifiant l'article 36.1 et l'article 36.2 du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,

Article 2 : précise que l'avenant n° 3 prend effet à compter de l'année 4 du contrat, soit l'année 2021,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 008-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec le groupement SavoieExpo/S-Pass

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) : Avenant n° 3 au contrat de concession

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26747H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26747H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au